



SPFS
Service
de Placement
Familial
Spécialisé

Projet de service
2024 - 2028



Sommaire

Avant-propos

3

Acséa

Le projet associatif
La direction générale
L'organisation associative

4

Le DAFHE

8

Le SPFS

Fiche signalétique
Un cadre d'intervention
Des ressources
Un système d'intervention
L'éthique d'intervention

11

Le mineur

Les caractéristiques
Leurs droits et leur mise en œuvre

26

L'offre d'accompagnement

Le déroulement de la mesure
Les outils
Le partenariat

29

Les enjeux, perspectives et suivi

Les enjeux identifiés
Les orientations stratégiques
La démarche d'amélioration continue de la qualité

36

Glossaire

42



Avant-propos

La démarche de réécriture du projet de service du SPFS a démarré en octobre 2023. Le précédent projet de service avait été établi en 2017 et restait ainsi d'actualité.

Les professionnels du SPFS ont participé aux travaux préalables à la réécriture du présent projet de service permettant de réaliser un état des lieux du fonctionnement du service, de la réalisation des missions de protection de l'enfance confiées, et également de projeter l'organisation du service et ses actions en 2028 par le biais de nouvelles orientations stratégiques.

Plusieurs séquences de travail ont réuni l'équipe des intervenants éducatifs, des psychologues, de la cheffe de service et des représentants des assistants familiaux du SPFS, aux côtés du directeur-adjoint du DAFHE et de la chargée qualité de l'association. Ce sont leurs travaux d'analyse qui ont permis de dégager les orientations stratégiques 2024/2028. Leurs travaux préparatoires ont fait l'objet d'échanges réguliers entre la direction du DAFHE et la direction qualité & projets de l'association.

Plusieurs lois et plans sont venus, ces dernières décennies, transformer le dispositif de protection de l'enfance pour mieux associer les parents, mieux répondre aux besoins des enfants accompagnés et accueillis, placés au centre des dispositifs médico-sociaux, faciliter leurs parcours et garantir leurs liens d'attachement, diversifier les mesures et assurer une plus grande égalité des prises en charge sur le territoire français...

Les orientations stratégiques tiennent compte des évolutions attendues nationalement et localement. Elles prennent en compte également les préconisations et injonctions posées lors du contrôle du Conseil départemental en 2022 et par l'évaluation externe menée en 2023.

Les professionnels ont souhaité placer l'enfant et le jeune adulte accueilli, ainsi que sa famille, au cœur des transformations à mener, pour prendre soin de lui, le protéger et préparer son devenir. C'est auprès de ce mineur, à la fois acteur et auteur de son existence, que les professionnels du DAFHE et du SPFS ont choisi de faire service et Institution, dans un même corps d'action.

Que chacun soit ici remercié de sa participation lors des travaux préparatoires et à l'avenir, dans la mise en œuvre de ce Projet de service 2024/2028.

*Le présent projet a fait l'objet d'une consultation du CSE le 16 mai 2024
et d'une validation du Conseil d'Administration le 11 juin 2024.*

Anaïs HERIN
Directrice du SPFS
Dispositif Accueil Familial
et Hébergement Educatif



Présentation d'Acséa

Association normande originaire du Calvados, fondée en 1932, **Acséa** est une association loi 1901, qui agit pour l'accompagnement des difficultés sociales, éducatives ou psychiques à tous les âges de la vie. Elle *"a pour vocation d'apporter à des enfants, adolescents ou adultes en difficulté les soutiens, accompagnements et protections spécifiques dont ils peuvent avoir besoin, ponctuellement ou durablement, durant leur vie."*
(Extrait des statuts)

Le projet associatif "Ensemble faisons association" 2024-2028

L'action d'Acséa repose sur trois piliers majeurs :



Et s'appuie sur un certain nombre de leviers :





Acséa est à l'écoute des aspirations des personnes, et construit avec elles des réponses adaptées

- Défense d'une approche globale de la personne
- Construction avec la personne et son entourage de son parcours dans une approche territorialisée fondée sur les bassins de vie
- Développement d'offres transversales et décloisonnées

Acséa est forte de ses professionnels et attentive au management des équipes

- Compétences et investissement des professionnels dans leurs métiers et missions
- Co-construction des projets institutionnels et de l'offre de service avec l'ensemble des professionnels
- Principe de délégation/subdélégation mis en œuvre
- Développement d'une politique volontariste de formation permettant l'accès aux compétences indispensables à la mise en œuvre de l'offre de service définie
- Parcours professionnels favorisés

Acséa promeut l'innovation et adapte son offre

- Prise en compte de l'évolution des besoins des personnes accompagnées ou à accompagner dans l'évolution de son offre de services pour éviter les ruptures de parcours
- Connaissance et expertise des bénévoles dirigeants, des bénévoles d'action et des professionnels en matière de protection de l'enfance, de handicap, de l'avancée de l'âge, etc.
- Inscription dans tout échange, partenariat, collaboration sur ses territoires d'interventions

Acséa s'engage dans la vie associative locale, régionale et nationale

- Implication forte dans la vie associative
- Adhésion à des fédérations ou unions nationales ou régionales

Acséa est consciente de sa responsabilité environnementale

- Inscription dans une démarche favorisant la diminution de son empreinte carbone

Acséa accompagne les enjeux de transition numérique

- Soutenant les personnes accompagnées, leur entourage, les bénévoles et les professionnels dans leur appropriation et le maniement des outils
- Attentive aux risques de fracture sociale et territoriale
- Attachée aux principes qui doivent guider la collecte et l'usage d'informations

Sur la base de ce projet associatif, Acséa élaborera un plan d'orientations stratégiques via sa direction générale en concertation avec les différentes parties prenantes de l'association.



La Direction Générale

La Direction Générale pilote et garantit la **cohérence globale des démarches** et des actions menées dans le respect des valeurs associatives. Elle travaille en **collaboration** avec l'ensemble des établissements et services et en lien étroit avec le conseil d'administration. Elle :

- **Opérationnalise** et met en œuvre le projet associatif
- **Pilote** l'élaboration et la mise en œuvre des politiques associatives
- **Pilote** les relations institutionnelles et partenariales
- **Contrôle** la mise en œuvre de la stratégie associative et définit des indicateurs de suivi
- **Communique** pour donner une vision cohérente de la stratégie associative

Elle est principalement composée d'un directeur général, de 3 directions, d'une chargée de communication et d'une chargée de mission juridique, numérique, protection des données :





Organisation associative

PÔLE Protection Enfance Famille

350 professionnels
4 200 enfants et familles accompagnés

- **Dispositif Milieu Ouvert (DMO)**
Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO)
Service Éducatif en Milieu Ouvert (SEMO)
Service de Protection en Milieu Ouvert (SPMO)
Service d'Investigations, de Médiation et d'Activités Pénales (SIMAP)
- **Service d'Investigation Ornaux d'Acscéa (SIOA)**
- **Dispositif Accueil Familial et Hébergement Éducatif (DAFHÉ)**
Foyers Éducatifs
Service de Placement Familial Spécialisé (SPFS)

PÔLE Handicap Autonomie et Dépendance

530 professionnels
Plus de 800 enfants et adultes accompagnés

- **Dispositif Médico-Social de Démouville**
Institut Médico-Professionnel de Démouville (IMPro)
Institut Médico-Éducatif de Caen (IME)
- **Dispositif Camille Blaisot**
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP)
de Caen-la-Mer
Service d'Accueil Intégré et d'Accompagnement
- **Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement (DAA)**
Service d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile (SESSAD) Lisieux & Caen
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP)
du Pays d'Auge
- **Dispositif Bessin**
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP)
du Bessin et SESSAD
Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS)
Institut Médico-Éducatif du Bessin (IME)
- **Dispositif Accompagnement Handicap Adulte et Dépendance**
Maison d'Accueil Spécialisée « Michel Delacour »
Foyer de Vie « Le Montmirel »

PÔLE Santé

80 professionnels
Plus de 1 200 personnes accompagnées

- **Dispositif Prévention Santé**
Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
Centre Médico-Pédagogique (CMPP)
Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU)
- **Hébergement thérapeutique**

Schéma d'organisation associative - Mars 2024 / Données chiffrées 2022



PÔLE Prévention et Lutte contre les Exclusions

310 professionnels
Plus de 9 400 personnes accompagnées

- **Dispositif d'Accueil et d'Accompagnement (DAA)**
Service d'Aide aux Jeunes en Difficulté (SAJD)
Service Trait d'Union (STDU) : Centre d'Hébergement d'Urgence « Le Cap Horn »,
Équipe d'Accompagnement et de Soutien à l'Autonomie et Samu Social 14
- **Dispositif Protection des Majeurs (DPM)**
Service Accompagnement Tutélaire Calvadosien (SATC) : Mesures judiciaires à la protection des majeurs et mesure administrative à la protection des majeurs
- **Dispositif Insertion par l'Emploi Adapté (DIEA)**
Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) intermédiaire « Hors les Murs »
Entreprise Adaptée Conchylicole (EAC) « La Calvadosienne »
Entreprise Adaptée Restauration (EAR) « L'Accueil »
- **Acscéa Formation**

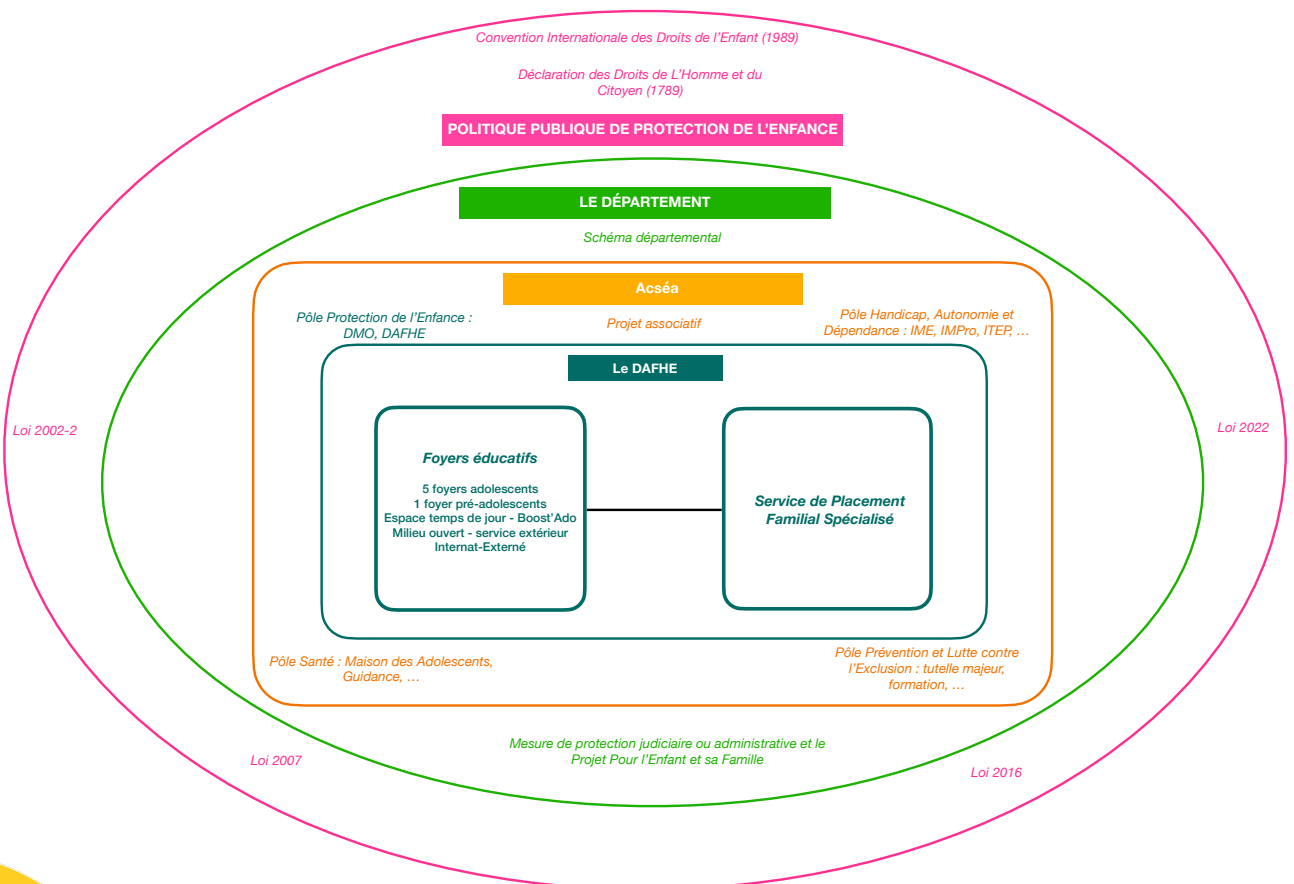


Présentation du dispositif accueil familial et hébergement éducatif

Le Dispositif d'Accueil Familial et d'Hébergement Éducatif (DAFHÉ) est composé du Service de Placement Familial Spécialisé (SPFS) et de l'Établissement Foyers Éducatifs.

Le DAFHÉ participe au **dispositif de Protection de l'Enfance du département du Calvados** et inscrit son action dans le cadre des lois de 2007, 2016 et 2022, relatives à la Protection de l'Enfant. Ses missions s'appuient sur les axes du Schéma Départemental de l'Enfance signé en 2021 et sur les orientations de la Convention Protection de l'Enfance signée en 2013, renouvelée en 2017, prorogée depuis, entre Acséa et le Conseil Départemental du Calvados.

La mission du DAFHÉ vise à **prendre soin des mineurs qui lui sont confiés** (les accueillir, créer du lien, les soutenir, les accompagner...), à répondre à **leurs besoins fondamentaux**, à les sécuriser, à favoriser leur développement, leur autonomie, leur insertion sociale et professionnelle et à **restaurer les liens avec leur famille proche (parents, frères et sœurs...) ou plus lointaine ainsi qu'avec les personnes ressources de leur environnement.**





L'action auprès des mineurs s'articule avec **un accompagnement des familles, des parents pour les soutenir dans leurs fonctions parentales** et leur apporter des conseils éducatifs en tenant compte de leur environnement, de leurs points d'appui et des difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Le SPFS et les Foyers Éducatifs accueillent **des mineurs et des jeunes majeurs confiés au département du Calvados**, dans le cadre administratif ou judiciaire ; à la marge des mineurs d'autres départements.

Les équipes du DAFHÉ accueillent et accompagnent **174 enfants (+30) de 4 à 21 ans** :

- En hébergement collectif (42 mesures d'internat),
- En hébergement autonome (15 mesures d'internat externé : appartements institutionnels ou FJT),
- En accueil familial (60 accueils chez des assistants familiaux),
- Dans le cadre de mesures de milieu ouvert, intensives et renforcées (42 mesures de service extérieur et 30 mesures supplémentaires confiées par le CD14 au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024),
- En temps de jour, au Boost'Ado (une dizaine de mineurs accueillis en simultanée).

Le DAFHÉ propose ainsi **des modalités d'intervention diversifiées, modulables et évolutives** préfigurant **une mesure unique**, facilitant l'adaptation de l'intervention éducative aux problématiques et favorisant la continuité éducative (maintien des référents, des équipes, du dispositif) alors que la mesure évolue.

L'intervention éducative s'appuie sur **un projet pour l'enfant et sa famille (PPEF)** élaboré en concertation avec le jeune, sa famille et éventuellement leur cercle élargi, qui favorise et renforce **leur pouvoir d'agir** en vue d'une évolution favorable de la situation de danger et d'une fin de la mesure de protection. **Le réseau et l'environnement** (familial, scolaire, sanitaire, professionnel...) du jeune et de sa famille sont ainsi fortement mobilisés pour trouver ou consolider des points d'appui qui perdureront au-delà de l'intervention des services du DAFHÉ.



Le DAFHÉ comprend près de **150 salariés titulaires** :

Intervenants éducatifs, psychologues, psychiatre, maitres-ses de maison, encadrant-es éducatifs de nuit, chef-fes de service socio-éducatifs, secrétaires, comptables, cheffe du service administratif et financier, personnel d'entretien, assistants familiaux, directeur-adjoint et directrice.

Un pool d'intervenants éducatifs intervient au sein des unités d'hébergement pour assurer des remplacements.

Le DAFHÉ est situé à Cormelles-le-Royal. Les locaux abritent les bureaux du SPFS, de l'équipe médico-psychologique des Foyers Éducatifs, du service administratif et comptable du DAFHÉ, notamment les secrétaires éducatives, les services généraux, les chefs de services et la direction. Un aménagement récent des locaux, en vue notamment de leur mise aux normes sécurité incendie et pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, permet un accueil plus qualitatif du public au rez-de-chaussée du bâtiment. La mutualisation des espaces (bureaux d'entretien, salles de réunion, de médiation...) offre aux équipes du DAFHÉ des occasions de se rencontrer, de mieux se connaître et facilite les collaborations.

Le DAFHE fonctionne 365 jours par an, 24 heures sur 24 et dispose d'un système d'astreinte de ses cadres.



Présentation du SPFS

Fiche signalétique

Adresse administrative	Dispositif Accueil Familial et Hébergement Educatif (direction administrative) 33 rue des écoles – 14123 CORMELLES LE ROYAL Tél. 02.31.35.24.45 SPFS 33 rue des écoles – 14123 CORMELLES LE ROYAL Tél. 02.31.85.01.11
Association gestionnaire	Acséa 1 Impasse des Ormes - CS 80 070 – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR Tél : 02.31.47.00.00
Financement et Tarification	Conseil départemental du Calvados
Autorisation et habilitation	Arrêté du Conseil Général du Calvados en date du 29 juin 2010
Capacité du service	60 jeunes, filles ou garçons de 4 à 18 ans au titre de l'article L222-5 du CASF, avec dérogations possibles pour les jeunes de moins de 4 ans dans le cadre d'accueil de fratrie et pour des situations exceptionnelles pour les moins de 4 ans et plus de 18 ans
Ouverture et zone d'intervention	Département du Calvados 365 jours par an, 24 heures sur 24



Un cadre d'intervention

Les missions

La mission première du SPFS est de **protéger l'enfant par son accueil** (placement judiciaire ou administratif) **chez un assistant familial** préalablement agréé par le Conseil Départemental.

L'accompagnement du SPFS vise à garantir à l'enfant :

- sa sécurité en lui offrant des conditions stables de vie
- un accompagnement individualisé, contenant et chaleureux
- le maintien des liens entre l'enfant et ses parents (sauf intérêt contraire de l'enfant reconnu par une décision judiciaire) ; entre l'enfant et les personnes ressources de son environnement

Le service favorise également la **restauration, le maintien, le renforcement des compétences parentales**, permettant aux parents d'assurer leurs responsabilités éducatives et d'exercer leur autorité parentale.

Il soutient, lorsque cela est envisageable, le retour du mineur dans sa famille.

La décision d'orientation d'un enfant vers le SPFS et son admission au sein du service

En lien avec des préconisations des services de la protection de l'enfance, l'orientation d'un jeune vers le SPFS est à l'initiative du Conseil Départemental (Direction de l'Enfance et de la Famille) :

- suite à un jugement de placement en assistance éducative prononcé par un Juge des Enfants, qui le confie à la DEF
- suite à une décision administrative qui se décline par la signature :
 - pour les mineurs, d'un Contrat d'Accueil Social Mineur (CASMI)
 - pour les majeurs qui étaient suivis par le SPFS avant leur majorité, d'un Contrat d'Accueil Social Jeune Majeur (CASJMA), afin de les accompagner vers l'autonomie ou vers un service adapté à leurs difficultés.



Les textes de référence

Des politiques publiques en faveur de la protection de l'enfance et de l'amélioration du dispositif :

- La **Déclaration Internationale des Droits de l'Enfant**, définissant l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect de son statut
- La **déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen**
- Le **Code de l'Action Sociale et des Familles** (Article L112-3), définissant la protection de l'enfance et organisant le dispositif
- Le **Code Civil** (Article 375) organisant la réponse dans un cadre judiciaire
- La **loi du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale affirmant les droits des usagers
- La **loi du 27 juin 2005** affirmant la spécificité du métier d'assistant familial
- La **loi du 5 mars 2007** réformant la protection de l'enfance, affirmant le rôle de chef de fil du département et renouvelant le cadre des relations avec les familles
- La **loi du 16 mars 2016** redéfinissant la protection de l'enfant et réaffirmant la nécessité d'envisager la protection des mineurs au regard de la satisfaction de leurs besoins fondamentaux, et de respecter leurs droits.
- Le **rapport de consensus** de 2017 (Dr Martin Blachais) produisant une définition de ces besoins fondamentaux
- Le **rapport de 2020 du Défenseur des droits** préconisant de tenir compte davantage de la parole de l'enfant et de l'associer aux décisions qui le concernent
- Le **Pacte pour l'enfance 2019/2022** préconisant l'amélioration de la situation des enfants protégés et la garantie de leurs droits (charte des droits des enfants placés)
- Le **rapport « À (h)auteur d'enfants »** réalisé par Gauthier Arnaud-Melchior, recueillant la parole des enfants du dispositif en vue de cette charte.
- La **loi du 7 février 2022** préconisant de mieux prendre en compte la parole de l'enfant à chaque étape de son accompagnement et au sein des établissements d'accueil



Des politiques publiques en faveur de la protection de l'enfance et de l'amélioration du dispositif :

- **Le Code de l'Action Sociale et des Familles** (Article L112-3), définissant la protection de l'enfance

Des politiques publiques locales :

- **Le schéma départemental de l'Enfance**
- **La dotation globalisée commune prévue à la convention cadre PEF entre le CD14 et Acséa signée au 6 février 2024**, dans l'attente envisagée d'un CPOM.
- **La mission de contrôle du SPFS menée par le Conseil départemental fin 2022 et l'évaluation externe menée en mai 2023** préconisent entre autres un travail visant à l'appartenance à une même institution, à la cohérence du parcours du jeune au sein du DAFHE, à la création d'outils (d'évaluation, de suivi, communs et partagés), et à une plus grande consultation des personnes accompagnées et une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des jeunes (situation de handicap, carence, maltraitance).

Le SPFS prend en compte les **recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de la Haute Autorité de Santé** et notamment :

- L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure
- Le partage d'informations en protection de l'enfance.
- L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement
- L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance
- Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives
- Améliorer l'accompagnement des enfants à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance
- Élaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service
- ...



Des ressources

Le service de placement familial du DAFHÉ est qualifié de Spécialisé en lien avec les situations rencontrées, l'intensité des troubles des enfants et des problématiques familiales nécessitent des moyens qu'un placement familial classique ne peut apporter :

- 12 jeunes accompagnés par référent éducatif à taux plein,
- mobilisation possible du sas,
- mise en œuvre ou encadrement des visites médiatisées,
- accueil des fratries,
- attention particulière au maintien des liens entre frères et sœurs,
- interlocuteur mobilisable 24h/24 toute l'année,
- etc.

Le service fonctionne 365 jours par an.

Les locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Une secrétaire assure l'accueil physique et téléphonique. En dehors de ces heures d'ouverture, et en cas d'urgence, un cadre d'astreinte peut être joint du lundi au vendredi à partir de 17h30 jusqu'au lendemain 9h00, ainsi que les week-ends et jours fériés.

Un accueil physique par le biais du sas est assuré permettant notamment des temps d'accueil sur la semaine (mercredi, vendredi) et les week-ends des enfants lors de leur passage des familles vers les assistants familiaux et inversement.

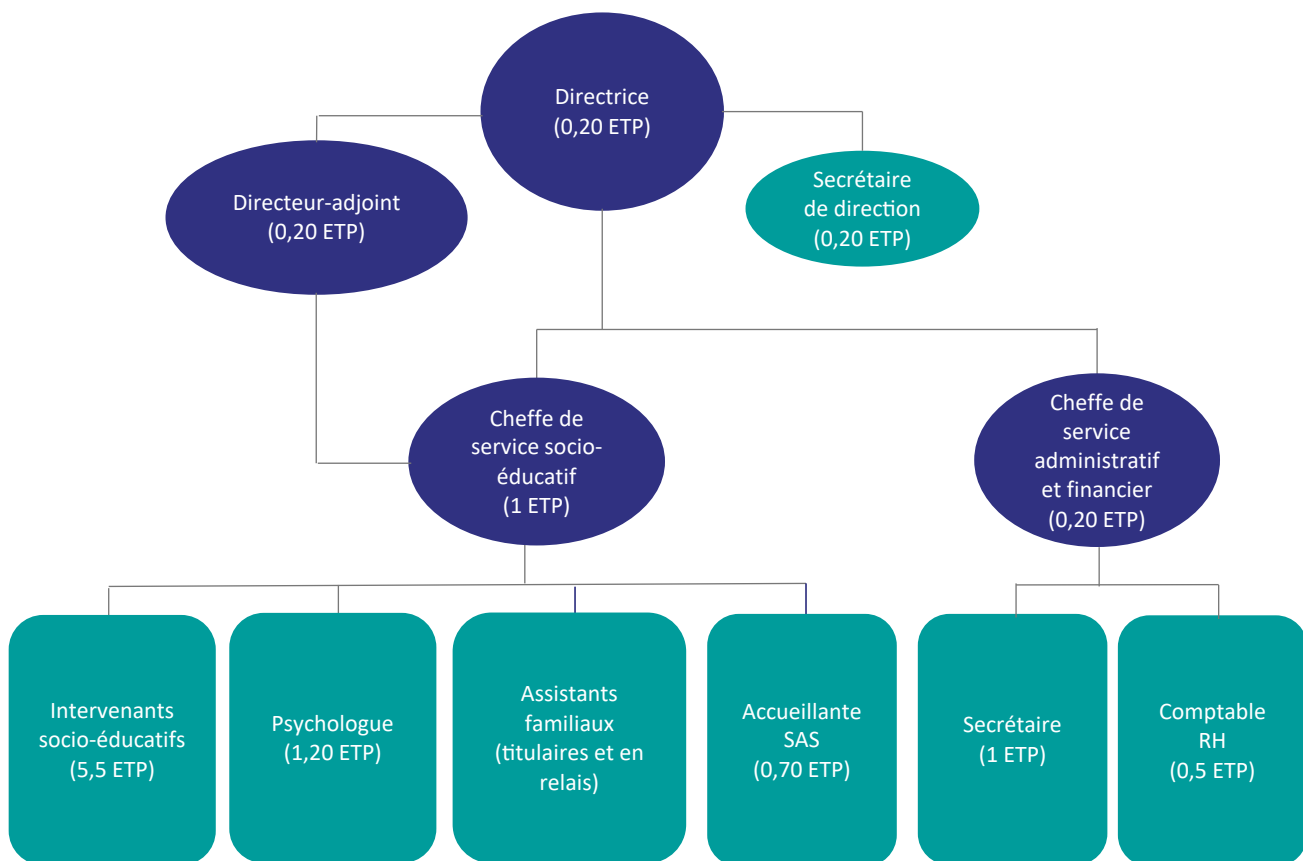
Le service bénéficie d'un temps d'accompagnement éducatif soutenu : chaque référent éducatif, sur la base de l'exercice d'un temps plein de travail, accompagne 12 enfants. Cette disponibilité permet d'avoir une présence éducative importante auprès des enfants, des familles, des assistants familiaux et facilite les relations partenariales.

L'organisation du SPFS avec ses différents supports techniques prévient l'isolement de l'assistant familial. Une écoute personnalisée est apportée à chaque sollicitation, quel que soit le moment de la semaine avec le chef de service, psychologue, référents éducatifs et accueillants du sas, sur les horaires d'ouverture du service et par les cadres d'astreinte sur les autres temps.



L'organisation globale du service

Les moyens humains



L'encadrement

L'encadrement du SPFS est assuré par la cheffe de service socio-éducatif sous la responsabilité hiérarchique de la directrice et du directeur-adjoint du DAFHÉ en coordination avec la cheffe du service administratif et financier.

Ensemble, ils pilotent le fonctionnement de la structure, s'assurent de la réalisation de la mission de protection de l'enfance par l'ensemble des professionnels dans le strict respect des droits des enfants confiés et accompagnés et de leurs parents, et dans le cadre de la dotation globalisée signée avec le CD14 .



Le management

Un management participatif et bienveillant est mis en place conformément à la charte du management associatif. Il veille à s'appuyer sur les compétences des professionnels, à les soutenir dans la réalisation de leurs tâches quotidiennes et dans leurs capacités d'innovation, à valoriser les bonnes pratiques professionnelles.

Au sein du SPFS, à l'endroit de chacun, l'encadrement doit mettre en œuvre :

- la coopération,
- le principe de l'essai-erreur,
- la bienveillance, le respect, le soutien,
- l'équité,
- l'exemplarité,
- l'autonomie et la responsabilité.

Une attention particulière doit être portée dans la prévention des risques d'épuisement ou risques psycho-sociaux des professionnels. Ainsi, le DAFHÉ met en œuvre plusieurs actions en vue d'apporter un soutien régulier aux professionnels tels que :

- des actions de formations,
- des groupes d'analyses de pratiques,
- des groupes de réflexion,
- des entretiens professionnels,
- des réflexions avec les représentants du personnel et la médecine du travail sur la prévention et le traitement des risques psycho-sociaux.

Les professionnels peuvent avoir accès à la **formation continue**, en fonction des moyens disponibles du plan de développement des compétences du DAFHÉ. Une attention est donnée chaque année au départ en formation des assistants familiaux. Une **journée institutionnelle du DAFHÉ** a lieu chaque année avec des intervenants sur une thématique en lien aussi avec les préoccupations du SPFS. Des **matinées thématiques** sont organisées spécifiquement pour le service. L'équipe doit bénéficier également d'**Analyse des Pratiques Professionnelles**.

L'équipe pluridisciplinaire

Le service a fait le choix de fonctionner avec deux groupes de travail éducatifs distincts (CSSE, psychologue, intervenants socio-éducatifs, accueillante sas) pour permettre d'aborder les situations plus longuement et plus fréquemment en réunion chaque semaine.



ZOOM

L'accompagnement des assistants familiaux au sein du SPFS

Des formations spécifiques

- La formation obligatoire des assistants familiaux apportant des clés de compréhension pour l'exercice au quotidien de leurs missions :
 - 60 heures de stage, préalables au premier accueil
 - 240 heures de formation à réaliser dans les trois premières années d'exercice.
- La possibilité de se présenter à l'issue de cette formation au Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (DEAF) qui dispense de renouveler l'agrément tous les cinq ans.
- Des journées thématiques et des formations spécifiques régulièrement proposées aux assistants familiaux, afin qu'ils puissent bénéficier d'apports théoriques et de partage d'expériences.

Un soutien pluridisciplinaire spécifique

Des entretiens sont programmés au bureau ou au domicile de l'assistant familial, ou peuvent avoir lieu de façon impromptue à l'occasion du passage de l'assistant familial sur le service, en fonction des événements et de l'actualité de l'enfant. Ces rencontres peuvent, selon les circonstances, s'effectuer partiellement, totalement ou sans la présence de l'enfant.

- **Avec le référent éducatif de l'enfant**, pour :
Échanger sur le quotidien de l'enfant, pointer les progrès, les améliorations et les difficultés de la situation, mettre en mots des ressentis et prendre du recul sur le quotidien.
- **Avec le psychologue**, pour :
Assurer une position tierce et aider l'assistant familial à trouver une distance vis-à-vis des problématiques.
- **Avec le chef de service**, pour :
Écouter, orienter et rassurer les assistants familiaux dans leur cadre d'intervention.



Les réunions professionnelles

Les réunions professionnelles sont des temps fondamentaux de réflexion sur les situations, l'accompagnement et les projets des jeunes, de coordination et de cohésion d'équipe. Il existe des réunions de pilotage (réunions de direction), des réunions de service, des réunions techniques d'analyse de l'action menée à l'endroit des mineurs et de leurs familles (réunions cliniques), des réunions de soutien aux équipes et des réunions thématiques et des réunions cadres techniques et hiérarchiques.

Localisation et accueil du public

Grâce à sa position centrale sur le département du Calvados (Cormelles le Royal), le service est facilement accessible par tous les moyens de transport individuels ou collectifs (Train, bus de ville, tramway, etc.) et dispose d'un parking pour le personnel, les familles et les partenaires.

L'accueil des enfants et des familles et les entretiens se font au rez-de-chaussée du bâtiment, dans des salles dédiées (bureaux). Les assistants familiaux ont également accès à une salle qui leur est réservée, notamment lors des rendez-vous avec les enfants auxquels ils ne participent pas. Le sas, lieu d'accueil des enfants au départ et au retour des droits de visite et/ou d'hébergement avec leur famille, se trouve également au rez-de-chaussée et constitue un espace de jeux et/ou de médiation.

Les bureaux de la direction et des services administratifs se situent au premier étage, ceux du SPFS au deuxième niveau.

Le développement durable - RSE

Conformément à l'inscription de l'association dans une **démarche RSE** (Responsabilité Sociale des Entreprises), des actions du quotidien doivent contribuer à inscrire le service dans une démarche plus **respectueuse de l'environnement** :

- Choix des véhicules
- Télétravail
- Dématérialisation généralisée
- Rétention d'impression
- Tri sélectif
- Responsabilisation sur les consommations énergétiques



Un système d'information

Le Système d'information d'Acsea baptisé **Service Système d'Information Intégré*** (SS2I) est composé d'une documentation étoffée, de données organisées, de matériels (copieurs, ordinateurs serveurs et téléphones), de solutions métiers et de techniciens expérimentés, ce système étant intégralement interconnecté via un réseau privé loué à Orange.



**Un SI est un réseau complexe de relations structurées où interviennent hommes, machines et procédures qui a pour but d'engendrer des flux ordonnés d'informations pertinentes provenant de différentes sources et destinées à servir de base aux décisions. Le domaine des systèmes d'information et de communication a certes une forte composante informatique et technologique, c'est seulement un aspect de ce domaine qui est en fait beaucoup plus vaste. Il s'agit de concevoir comment circule et est stockée l'information de façon efficace et cohérente pour toutes les activités d'une entreprise, d'un réseau d'entreprises, en toute sécurité.*

Pour **assurer l'agilité, la cohérence, la conformité au RGPD** et la sécurité de l'ensemble, le SS2I :

- assure des sensibilisations / formations régulières à l'endroit des utilisateurs,
- élabore une documentation qualité accessible depuis le serveur association après validation par la Direction Qualité & Projets (procédures et modes opératoires),
- prépare et installe les terminaux,
- assure des maintenances préventives et correctrices,
- propose du matériel adapté (ordinateurs fixes et mobiles) et smartphones,
- adapte le développement du réseau aux besoins des utilisateurs et aux contraintes liées à la sécurité,
- réalise des études en lien avec la refonte du système, le déploiement de solutions et les projets portés par les différentes directions,
- assure un lien constant avec les établissements et services

La mission principale du SS2I est **d'assister et de soutenir l'ensemble des utilisateurs** tant sur l'élaboration de l'information que sur la sécurité de sa circulation et de sa conservation, dans la triple limite des budgets alloués, de la nécessaire cohérence associative et de la sécurité du SS2I.

Les données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exercice des mesures, le SPFS traite des données/informations à caractère très sensible. Soutenu par la déléguée à la protection des données (DPO) de l'association, il s'efforce d'être en conformité avec les attendus du RGPD et s'appuie en ce sens sur les recommandations de la CNIL.



Ainsi, les professionnels du SPFS disposent, pour exercer leurs fonctions, de téléphones fixes et mobiles, d'ordinateurs, d'un copieur et d'un serveur de fichiers. Ce serveur héberge et sécurise les documents de travail sur la base d'une arborescence (documentation, gestion, organisation...) avec des droits d'accès spécifiques à chaque groupe de professionnels.

Étant donné la mission qu'il met en œuvre, **le service traite des données et informations à caractère sensible**. Accompagné par la déléguée à la protection des données (DPO) de l'association, les professionnels s'efforcent d'être en conformité avec les attendus du RGPD.

Le dossier des personnes accompagnées/accueillies

Dans le cadre du déploiement associatif du **Dossier Unique de l'Usager**, piloté par la direction générale, le DAFHÉ organise la mise en œuvre d'un dossier unique informatisé (DUI) pour chaque jeune accompagné, de façon à traiter les données à caractère personnel de manière collaborative et sécurisée. Ce dossier contient des données brutes, mais aussi des écrits réalisés par les professionnels et des documents divers en lien avec les finalités du dossier.

Ce dossier vise à garantir la confidentialité, la disponibilité, l'intégrité, et le droit d'accès. Il permet d'assurer un meilleur suivi du parcours de chacun des jeunes et une fluidité du partage d'informations. Chaque professionnel, de sa place, renseigne de manière régulière le dossier de l'adulte, permettant une continuité plus coordonnée de son accompagnement.

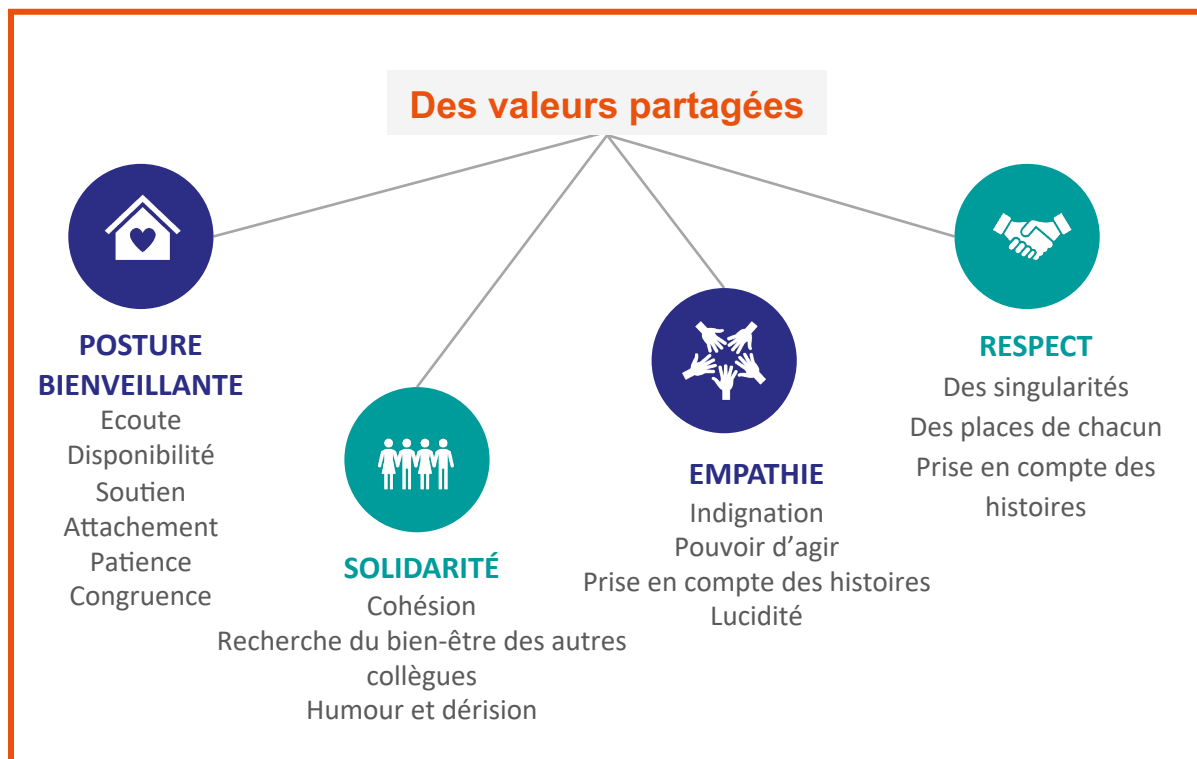
Conformément à l'article 1^{er} alinéa 2 de la loi Informatique & Liberté, « *les droits des personnes de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel les concernant...* » oblige à une information et à une transparence concernant les finalités pour lesquelles les données sont traitées. Ainsi, les informations contenues dans le dossier de la personne accompagnée sont accessibles et transmissibles à la personne concernée dans les conditions prévues par la loi et dans les limites du droit des tiers et des seuls éléments formalisés.



L'éthique d'intervention

En cohérence avec le projet associatif, et dans le respect des droits et libertés fondamentaux, les professionnels s'appuient sur des principes éthiques et déontologiques, dans l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect des droits fondamentaux des enfants et des familles.

Zoom sur les mots des professionnels pour décrire les valeurs partagées par l'équipe :



Un accueil inconditionnel

Aucun enfant n'est à priori exclu d'une possibilité d'accueil au sein du DAFHÉ et donc du SPFS dès lors qu'il bénéficie d'une mesure de protection de l'enfance que le service est habilité à prendre en charge. **Ce principe d'accueil est concordant avec les valeurs associatives et conforme au projet associatif.** La situation individuelle de l'enfant, son projet d'accompagnement éducatif et les enjeux de sa protection sont analysés au regard des capacités du service, au moment de la demande d'admission, de l'accueillir et de le protéger.

Les enfants et leurs parents sont nos interlocuteurs (cf. définition de la protection de l'enfance renouvelée par la loi de mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Art 221-1).



Le respect des droits fondamentaux de chacun

Dans leur intervention éducative auprès des enfants, dans leurs rapports avec eux et avec leurs familles, les professionnels du SPFS **respectent et promeuvent les droits de l'enfant, ceux des parents et des tiers concernés par la mesure et valorisent leurs compétences** notamment celles des parents dans l'éducation de leurs enfants.

Satisfaire les besoins fondamentaux de l'enfant et prendre soin de lui

À l'endroit de l'enfant, l'action des équipes consiste à **agir pour sa protection, en référence à ses besoins**. Au quotidien et dans le cadre de l'accompagnement proposé, elle vise la reconnaissance et la prise en compte de ses besoins physiques, affectifs, psychologiques et des conditions nécessaires à son développement. auprès des parents, l'intervention consiste à les accompagner dans la reconnaissance et la prise en compte de cette singularité.



L'action éducative envisage **la situation de chaque mineur ou jeune majeur, unique, et contribue à faire reconnaître sa singularité**. Elle doit favoriser la reconnaissance de son autonomie, l'idée de son existence propre et favoriser son devenir en considérant le jeune à la fois **acteur et auteur de son parcours et de son histoire** ; elle doit promouvoir son inscription dans son environnement et son intégration sociale.

L'autorité parentale respectée

L'action des professionnels **promeut et garantit les droits et devoirs des parents relatifs à l'autorité et la responsabilité parentales** qu'ils conservent. Elle reconnaît :

- la singularité de chaque personne et de chaque situation et apporte **une réponse individualisée**.
- aux parents une capacité à évoluer**, à changer dans l'exercice de leur fonction parentale et dans l'éducation de leurs enfants ; le service **s'appuie alors sur leurs potentialités et leurs compétences**.
- aux parents et aux autres adultes présents dans la vie de l'enfant **une capacité d'expertise et d'analyse de leur situation et en favorise l'expression** ; Elle prend en compte **les éléments de contexte de leur existence, leur environnement social** pour ne pas limiter l'explication de leurs difficultés à leur personnalité ou à leur histoire personnelle.



La prévention et la gestion de la maltraitance et de la violence

Définition

« La maltraitance (...) vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement.

Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle.

Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. » (Loi de février 2022)

La prévention et la gestion de la maltraitance et de la violence est **un engagement associatif, et de l'ensemble des professionnels**. Un plan formalisé doit reprendre :

- les moyens de repérage des risques de maltraitance au sein du SPFS
- les modalités de signalement et de traitement des situations de maltraitance
- les modalités de communication auprès des personnes accueillies ou accompagnées
- les actions et les orientations en matière de gestion du personnel, de formation et de contrôle
- les modalités dans lesquelles les personnes accueillies ou accompagnées peuvent faire appel à elle en cas de difficulté.

Un bilan est réalisé chaque année portant sur les situations survenues dans le service.





La promotion de la bientraitance

Définition

« La bientraitance est **une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service**. Elle vise à **promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant à l'esprit le risque de maltraitance**. Elle ne se réduit ni à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance. **La bientraitance se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de la prestation**. Elle ne peut se construire au sein d'une structure donnée qu'au terme d'échanges continus entre tous les acteurs. » (ANESM/HAS)

La bientraitance relève **d'une culture partagée** du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité.

Pour le professionnel, il s'agit **d'une manière d'être, de dire et d'agir, soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins et à ses demandes, respectueuse de ses choix et de ses refus**. La bientraitance intègre le souci de maintenir un cadre institutionnel stable, avec des règles claires, connues et sécurisantes pour tous et d'un refus sans concession de toute forme de violence.

L'expression du jeune est valorisée. La bientraitance est concrètement une démarche répondant aux droits de l'utilisateur et à ses choix.

La démarche de bientraitance est **un aller-retour permanent entre penser et agir**. Elle exige à la fois une réflexion collective sur les pratiques des professionnels, et nécessite une mise en acte rigoureuse des mesures que la réflexion collective préconise pour les améliorer. Dans cette optique, elle induit l'adoption d'une culture de questionnement permanent.

La recherche de bientraitance est **une démarche continue d'adaptation à une situation donnée. Par essence, elle est sans fin**. Elle implique une réflexion et une collaboration incessantes entre tous les acteurs d'un accompagnement, à la recherche de la meilleure réponse possible à un besoin identifié, à un moment donné.



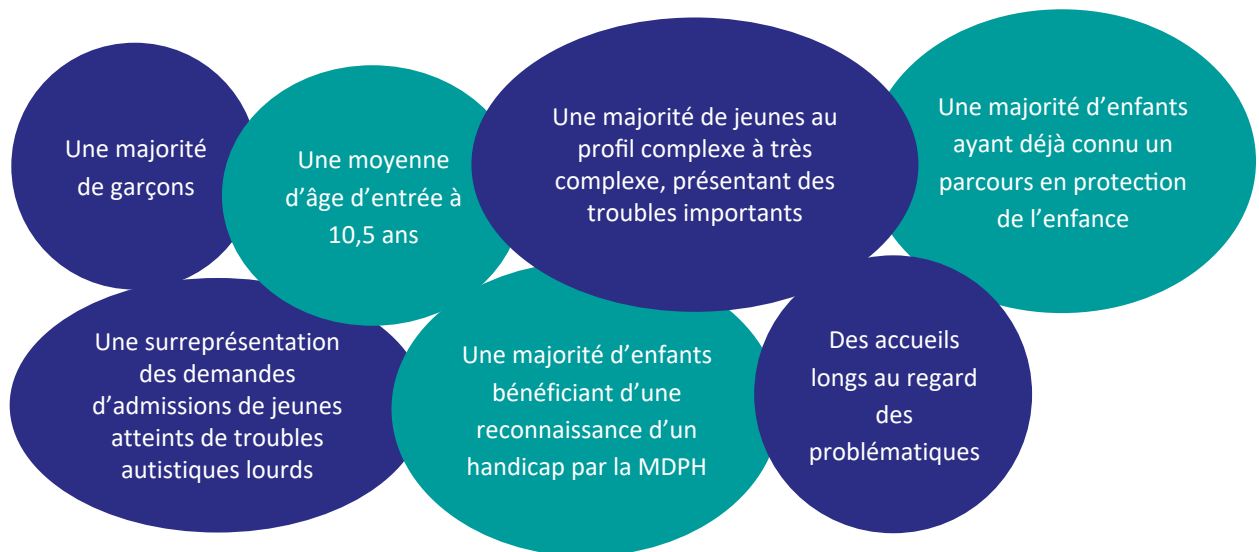
Le mineur

Caractéristiques

Le SPFS accueille des **enfants de 4 à 18 ans** avec des dérogations possibles pour les enfants de moins de 4 ans dans le cadre d'accueil de fratries et pour des situations exceptionnelles, et les jeunes de plus de 18 ans.

Profil des jeunes accueillis

(À partir des éléments du rapport d'activité 2023, de la recherche des étudiants de l'IAE de Caen sur le public du SPFS portant sur l'étude de 26 dossiers de jeunes anciennement accueillis par le SPFS entre 2015 et 2021 et majeurs à la date de l'étude, ainsi que du rapport de la mission de contrôle du Conseil départemental du Calvados)



Handicap

Déficience intellectuelle, troubles psychiques, etc., avec des traitements médicamenteux importants

Des accueils longs en lien avec les problématiques

Sortie du dispositif en moyenne à 18 ans après une durée d'accompagnement par le SPFS de 7,3 années en moyenne avec un écart type de 1 à 17,5 années.

En 2023, les suivies des jeunes majeurs représentent 17% de l'effectif.

Troubles

Difficultés de type comportementales, affectives, sociales, du fait de l'exposition au sein de leur famille à des situations de violences physiques, sexuelles, verbales et parfois cumulées et se traduisant par de l'automutilation, de la scarification, des troubles liés à l'alimentation, à la sexualité, de la violence à l'encontre d'autrui, etc., Troubles de l'attachement en lien avec une perturbation des relations précoces (discontinuité des liens affectifs, etc.) et se traduisant par une souffrance psychique plus ou moins mentalisée (dépressions, troubles de la conduite et/ou du comportement, troubles de la sphère somatiques, etc.)



Leurs droits et leur mise en œuvre au sein du service

L'exercice des droits et des libertés individuels

Le SPFS favorise l'exercice des droits et libertés individuels de toute personne accompagnée. La mise en œuvre de ces droits et libertés s'appuie à la fois sur la loi (articles L311-3, L116-1 et L116-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles), sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles édictées par la HAS, en cohérence avec le projet associatif.

Le SPFS garantit aux personnes accompagnées, au travers de postures professionnelles adéquates :

Le respect de leur vie privée et de leur intimité

Le respect de leur dignité et de leur intégrité

Cela implique de traiter la personne avec égard et considération.

Leur sécurité

Afin de garantir ce droit, les mesures arrêtées par le SPFS sont exposées dans le règlement de fonctionnement.

Le droit à l'information, à l'image et à la confidentialité

Toutes les personnes accompagnées par le SPFS sont informées et associées aux décisions qui les concernent et/ou éclairées quant aux décisions qu'elles doivent prendre.

Le SPFS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.

L'individualisation de l'accompagnement

Les problématiques et besoins de chaque personne étant singuliers, le SPFS considère la situation de chacune comme unique et contribue à faire reconnaître sa singularité. Le SPFS reconnaît à la personne accompagnée une capacité à évoluer dans l'exercice de ses potentialités et de ses compétences, ainsi que dans son pouvoir d'agir.

Les professionnels s'inscrivent vis-à-vis des jeunes accompagnés et des parents dans une relation d'aide et de conseils par la mise en place d'un accompagnement individualisé leur permettant de comprendre leurs difficultés et les moyens d'y remédier ; ils s'assurent de la clarté et de la compréhension de leurs interventions. Ils prennent en compte les éléments de contexte, l'environnement social des personnes et les difficultés sociales auxquelles les parents sont notamment confrontés qui impactent l'exercice de leur parentalité. Les professionnels favorisent l'expression des points de vue et en tiennent compte, ils les rapportent dans les rapports d'échéance des mesures. Ils interrogent les parents et les tiers sur le fonctionnement du service et recueillent leur avis sur les modalités de travail avec eux en vue d'une amélioration du service qui leur est rendu.



Les outils de mise en œuvre de ces droits et libertés

Outre le présent projet de service, le SPFS utilise les outils prescrits dans la loi 2002-2 pour mettre en œuvre et garantir au maximum les droits et libertés de la personne accompagnée. Enfants et parents (ou tout détenteur de l'autorité parentale) sont nos interlocuteurs principaux.

Le livret d'accueil

Ce document a pour finalité d'informer la personne accompagnée sur les missions et l'organisation du service. Des mentions obligatoires y figurent (Art L 311-4 CASF - Circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il est remis à chaque usager admis au SPFS lors de la signature du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) avec en annexe la liste des personnes qualifiées et la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Le règlement de fonctionnement

Annexé au livret d'accueil avec la charte des droits et libertés de la personne accueillie, il définit les droits de la personne et les obligations à respecter et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective pour garantir sécurité et qualité du travail en commun (Art L311-7 - R311-33 à R311-36 CASF). Il est remis à chaque usager admis au SPFS lors de la signature du DIPEC.

La personne qualifiée

Sa mission est de pouvoir aider la personne à faire valoir ses droits. La liste des personnes qualifiées est communiquée dans le livret d'accueil.

La mise en place d'un projet personnalisé d'accompagnement : le Projet pour l'Enfant et sa Famille

Dès son accueil, le mineur et ses parents (ou tout détenteur de l'autorité parentale) bénéficient d'un accompagnement personnalisé qui prend en compte leur singularité, leurs parcours, leurs avis et les place dans une position d'acteurs et d'auteurs vis-à-vis du projet personnalisé (PPEF).

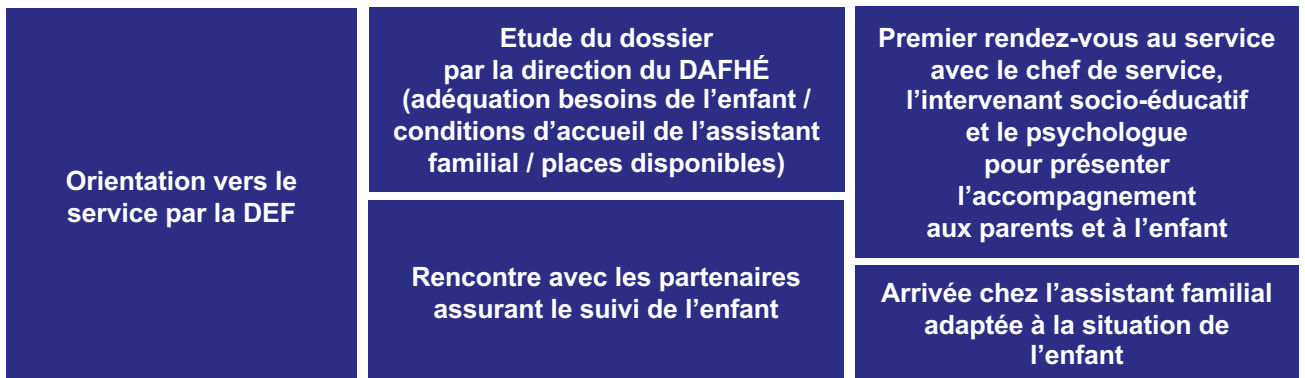
Le PPEF remplace, dans sa forme, le Projet Individualisé d'Accompagnement (loi 2002-2 relative aux droits des usagers). Il énumère des besoins de protection et d'accompagnement ainsi que des objectifs. Ainsi, les professionnels recueillent les besoins et les attentes exprimés par le mineur et ses parents (ou tout détenteur de l'autorité parentale), l'identification de ses potentialités et de ses difficultés connues ou observées, afin de co-construire son projet personnalisé d'accompagnement. Le PPEF fait l'objet d'évaluations régulières auxquelles le mineur et sa famille sont associés. Le projet est adressé au Conseil Départemental.



L'offre d'accompagnement

Le déroulement de la mesure

L'admission



L'accompagnement



La fin d'accompagnement

Retour au domicile

Majorité ou fin de CASJMA

Demande de réorientation vers un autre service



LE PREMIER ACCUEIL DE L'ENFANT

Organisée dans les locaux du service, une première rencontre a lieu en présence

- des détenteurs de l'autorité parentale
- de l'enfant (si opportun)
- du chef de service, du référent de l'enfant et du psychologue
- du service accompagnateur (en cas de relai)

Elle permet :

- de **présenter le service et d'expliquer la mesure**
- de **reprendre avec les parents l'ordonnance/le jugement**
- d'**identifier les premières pistes de travail**
- de **présenter le lieu de vie de l'enfant** (photos)

Les différents documents administratifs sont remis et/ou complétés lors de ce rendez-vous (Livret d'accueil, contrat de séjour).

L'accueil en famille d'accueil est adapté au regard du profil de l'enfant, de sa personnalité, des problématiques rencontrées : proposition de temps de rencontre en amont, possibilité d'un accueil progressif ou rapide, etc.

ZOOM ACCUEIL DES TOUT PETITS

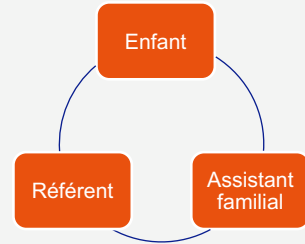
Actuellement, le service est de plus en plus sollicité par la DEF pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans, dont de très petits (6 mois), y compris des fratries.

Il faudra mesurer dans les mois et les années à venir, si ces demandes se généralisent ; auquel cas, il conviendra d'interroger les pratiques pour une adaptation de celles-ci.



L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT

Le service accompagne l'enfant et ses parents et peut travailler avec la famille élargie en fonction des situations familiales. Au quotidien, l'objectif est de veiller à répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant (soins, scolarité, éveil, socialisation, etc.).



L'assistant familial participe à son éducation, prend soin de lui et l'accompagne pour qu'il grandisse au mieux. Une fois l'enfant installé dans la famille d'accueil, des contacts réguliers avec le référent éducatif (repas, visites à domicile, visites médiatisées, échanges de SMS ou appels pour les plus grands, etc.) se mettent en place en fonction de ses besoins et en lien étroit avec l'assistant familial. L'enfant doit repérer le référent comme étant une ressource pour lui, qu'il l'aide à se construire et à affirmer sa personnalité.

Autant que possible, l'enfant reste dans la même famille durant tout son accompagnement.

LE SOUTIEN A LA PARENTALITE ET LA MOBILISATION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ENFANT

La parentalité est travaillée dans l'hypothèse d'un retour de l'enfant au domicile de ses parents et concerne la famille élargie (grands-parents, oncle, tante, etc.).

L'équipe peut se heurter à la colère, l'agressivité, l'incompréhension des parents allant parfois jusqu'au refus de travailler avec le service.

Lorsque cela est possible, des actions sont mises en place :

- Echanges autour de la situation et sur les besoins fondamentaux de l'enfant
- évaluation des ressources parentales
- expérimentation (essais en fonction des risques)

Le service conseille les parents, les amène à prendre conscience qu'ils ont besoin d'aide et ce que cela peut leur apporter, et les oriente en fonction de leurs besoins.



LA FIN D'ACCOMPAGNEMENT

Les accompagnements sont souvent longs au sein du service, jusqu'à la majorité du jeune bien souvent (18 ans ou 21 ans avec un CASJMA).

A l'issue, des relais vers d'autres partenaires peuvent se mettre en place en fonction de la demande des jeunes (ESAT, SPMO, SAVA, SAJD, services extérieurs des foyers éducatifs, etc.).

Le retour au domicile s'envisage en fonction de l'évolution de la situation familiale.

Enfin, si le placement n'est pas adapté pour l'enfant, une réorientation est sollicitée. Dans le cas où l'enfant quitte la famille d'accueil, le service reste référent de la situation et des actions éducatives et de soutien à la parentalité sont maintenues.



Des outils spécifiques mobilisables

LE SAS

Le sas est un lieu d'accueil et de passage des enfants :

- aux départs et retours des droits de visite et/ou d'hébergement avec leur famille,
- généralement de 15 à 30 minutes,
- par l'accueillante sas.

Spécificité du service, le sas est un outil utilisé pour :

- permettre aux enfants :
 - de faire la transition entre les deux lieux de vie,
 - d'être protégés du conflit de loyauté entre leurs parents et les assistants familiaux,
 - d'éviter qu'ils soient témoins des tensions que peut générer le face à face entre les familles et les assistants familiaux.
- éviter ainsi tout contact direct entre les parents et les assistants familiaux (échanges, reproches, attitudes tristes, jugeantes, etc.).

Le sas se met en place dès l'admission de l'enfant dans le service et s'ajuste au cours de l'accompagnement en fonction des situations individuelles.

L'accueil au sas se fait sur la semaine (mercredi et vendredi) et le weekend.



LES VISITES MEDIATISEES

Les visites médiatisées se mettent en place selon les modalités définies dans le jugement. Toutefois, le juge peut laisser le service apprécier leur opportunité, leur rythme et leur conditions d'organisation.

Les rencontres parents-enfants peuvent être totalement ou partiellement médiatisées, organisées au service, à domicile ou dans un lieu neutre, en fonction de la situation familiale et des difficultés de l'enfant.

Elles sont menées par le référent éducatif du fait de situations familiales complexes et avec le psychologue si besoin, ou par un TISF si elles sont organisées le weekend ou au domicile familial.

L'objectif des visites médiatisées est de maintenir ou expérimenter le lien parents-enfant. Pour le service, elles participent également à une meilleure connaissance et compréhension de la situation, et apportent des éléments pour pouvoir soutenir la parentalité. Pour autant, la ou les difficultés observées se traitent avec les parents dans un autre espace.

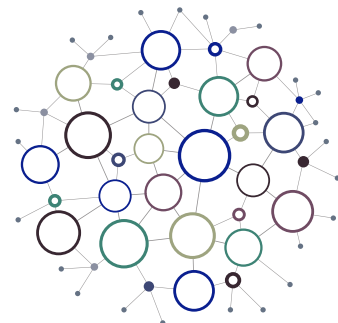
Le bon déroulé des visites médiatisées ne signifie pas nécessairement que le retour de l'enfant au domicile peut être envisagé.



Le partenariat

Le SPFS s'inscrit dans un **réseau partenarial important sur le territoire**, la coopération avec les différents acteurs du territoire étant essentiel dans l'exercice des missions du service.

Ces synergies se créent et se développent via des **temps d'échanges**, de **réflexion** et de **synthèse**.



Les décideurs et les prescripteurs

Beaucoup d'écrits aux juges sont réalisés, transmis via la DEF. Les rapports annuels et d'échéance reprennent les préconisations décidées en équipes pluridisciplinaires. Le service est présent aux audiences.

- Services du conseil départemental (DEF)
- Tribunal pour enfants

Les partenaires de la mesure

Tout au long de la mesure, les professionnels du SPFS travaillent en lien étroit avec un réseau de partenaires sur l'ensemble du département, en fonction des situations rencontrées, si cela le justifie.

- CMPEA
- CAMSP
- BAPU
- CMPP
- IME/ITEP
- MECS
- Pouponnière
- SAFE
- MDPH
- Education Nationale
- Administrateur ad'hoc
- ACJM
- PJJ / STEM0
- Services TISF
- Police
- Service de tutelles
- Centre de vacances
- ...



Les enjeux, perspectives et suivi

Les enjeux identifiés

Des enjeux ont pu être identifiés à partir du croisement de différents constats :

Constats des professionnels

Un public dont les caractéristiques sont en évolution

- De plus en plus de sollicitations par le Conseil départemental pour l'accueil d'enfants de moins de 4 ans, pour lesquelles les situations familiales sont complexes (accueil au secret par exemple, réflexion en cours sur l'autorité parentale)
- De plus en plus d'enfants avec des troubles du spectre autistique, percutant fortement le service qui n'est pas doté d'un plateau technique adapté et dont les assistants familiaux ne sont pas formés à cet handicap
- Forte prévalence de jeunes au profil complexe à très complexe, nécessitant des accueils multiples (plusieurs assistants familiaux) et des formations spécifiques pour les professionnels (autisme, visites médiatisées, etc.).

Un accompagnement qui évolue

- Accompagnement du jeune sur la sphère judiciaire et pénale, avec de nouveaux interlocuteurs (avocat, PJJ, administrateur ad'hoc, etc.)
- De plus en plus de suivis « fils rouges » (accompagnements spécifiques sans hébergement chez assistant familial)

Un nom de service qui entraîne toujours de la confusion

- Perception parfois erronée des partenaires des missions du service qui doit interroger la notion de « spécialisé » pour une meilleure lisibilité et identification de ses missions et de ses spécificités.
- Source de confusion sur le plateau technique (pas de psychiatre)

Des difficultés de recrutement

- Nombre d'assistants familiaux en forte baisse (75 il y a 5 ans à 50 aujourd'hui) et pyramide des âges indiquant un faible taux de nouveaux professionnels.
- Complexification du recrutement des assistants familiaux dû à un(e) :
 - Perte d'attractivité du métier et sensation d'isolement
 - Public avec des problématiques complexes sans réponse médico-sociales et nécessitant plus de relais
 - Concurrence entre les employeurs, disparités contractuelles et de pratiques
- Difficultés de recrutements s'étendant également aux fonctions éducatives (perte d'attractivités, organigramme avec un quota de temps partiels)



Constats de la mission de contrôle du Conseil départemental

- Une appellation qui ne correspond pas au projet actuel, ni au plateau technique, du service.
- Un public accueilli relevant très majoritairement du champ du handicap avec parfois des déficiences ou des troubles sévères à très sévères
- Une vision stratégique à définir pour une évolution du projet de service en lien avec l'intégration au sein du DAFHE
- Une dimension de contrôle interne à mettre en place
- Une modélisation du travail d'accompagnement des jeunes et de leurs familles à opérer.
- Une structuration des outils de pilotage de l'accompagnement et de ses modalités à réaliser
- Un renforcement du soutien aux professionnels à effectuer.
- Une optimisation des moyens alloués au service, au bénéfice d'une plus grande qualité d'intervention, nécessaire.
- Une dimension collective d'intervention et de positionnement à développer.
- Une plateforme de réponses potentielles au service du parcours de l'enfant sous réserve d'une structuration de l'offre et de son organisation.

Constats de l'évaluation externe

- Des modalités d'expression collective à décliner au sein du service
- Une absence de programme de sensibilisations/formations à la prévention et l'éducation à la santé, destinés aux professionnels
- Des sensibilisations ou des formations au questionnement éthique à proposer aux professionnels
- Une stratégie en matière de bientraitance à définir et mettre en œuvre
- Une démarche qualité et gestion des risques dont le suivi est à formaliser
- Un recueil des plaintes et réclamations à organiser
- Une sensibilisation et/ou une formation des professionnels à la gestion des événements indésirables est à prévoir
- Une communication du plan de gestion de crise est à faire régulièrement



Les orientations stratégiques définies

1 – Faire institution et redéfinir l'éthique d'intervention pour une culture et une vision commune de l'accompagnement

Objectif n°1.1

Créer ou recréer, pour les professionnels du DAFHE, le sentiment d'appartenance à un même corps d'action, une culture de travail commune, une éthique partagée en créant notamment des lieux d'échanges.

Objectif n°1.2

Partager ensemble les valeurs de l'intervention éducative (approche clinique, sociologique, historique, références théorico-pratiques, connaissance du cadre légal, outils, instances)

Objectif n°1.3

Développer des pratiques innovantes (les conférences familiales, les conférences Jeunes pour renforcer le pouvoir d'agir des jeunes accompagnés et de leurs familles)

Objectif n°1.4

Mettre en place un document « Repères » indiquant les informations socles du fonctionnement du SPFS à connaître et à appliquer et à mettre à disposition des partenaires.

2 – Connaître et comprendre le public et ses besoins

Objectif n°2.1

Poursuivre les travaux d'études sur les profils des jeunes accueillis (souffrance, symptômes, histoire, quotidien, besoins) et les étendre aux familles accompagnées

Objectif n°2.2

Partager (se former sur) aux besoins fondamentaux : de soin, d'éducation, de socialisation, de liens hors de l'institution ...



3 – Adapter l’offre d’accompagnement aux nouveaux profils de jeunes accueillis

Objectif n°3.1

Affirmer le service comme un service protection de l’enfance : identification et réaffirmation des missions et des spécificités du service pour les rendre lisibles (notamment par une modification du nom ?)

Objectif n°3.2

Développer des réponses nouvelles avec les petits (0-4 ans)

Objectif n°3.3

Rendre possible l’accueil de fratries

Objectif n°3.4

Adapter l’accueil des enfants avec des difficultés (notamment d’handicap) dans la limite des missions du service (utilisation notamment de la plateforme d’appui de l’association dans la gestion des situations complexes)

Objectif n°3.5

Valoriser l’accompagnement post-majorité

Objectif n°3.6

Développer des partenariats spécifiques au regard des besoins de l’enfant

Objectif n°3.7

Interroger l’accompagnement et définir des plans d’action pour agir notamment sur des manifestations problématiques : sexualité à risque, violence, fugues, autisme, TCC



4 – Améliorer le soutien à la parentalité

Objectif n°4.1

Soutenir les parents dans toutes les dimensions de la fonction parentale

Objectif n°4.2

Travailler avec eux en faveur de la protection de leur enfant et de la satisfaction de ses besoins

Objectif n°4.3

Créer des groupes de paroles de parents (sur la confiance, l'entraide...)

Pour cela :

- Nécessité de former les professionnels
 - Petite enfance, parentalité élargie, conférence jeunes
 - Développement compétences secrétariat, OGiRYS, utilisation du matériel informatique
- Nécessité de mettre en place de l'ADPP et des réunions thématiques pour tous les professionnels
- Nécessité d'adapter les locaux (équipements notamment) à l'accueil des tout petits
- Nécessité de développer le nomadisme (tablettes, etc.)
- Nécessité de moderniser les outils de suivi, de formaliser les procédures, de tracer les actions



La démarche d'amélioration continue de la qualité

Acséa a structuré une **démarche d'amélioration continue de la qualité**, s'adaptant aux spécificités (public, missions) de chacun de ses établissements et services, et aux évolutions législatives.

L'approche méthodologique

La **Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ)** est un processus structuré, volontariste et collectif qui vise à faire évoluer les services rendus par la structure et les pratiques professionnelles que celle-ci développe, pour mieux répondre aux besoins des personnes accompagnées et accueillies, et pour mieux prendre en compte leurs attentes.

La DACQ permet :

- de valoriser l'action conduite par les professionnels tout en faisant évoluer leurs pratiques et leurs compétences,
- d'anticiper les besoins sociaux, d'adapter l'organisation, de promouvoir le dialogue entre les différents acteurs, permettant des conditions favorables à la conduite du changement.

Cette démarche associative s'articule autour de la mise en œuvre et du suivi :

- du projet du service (et plus particulièrement de ses orientations stratégiques),
- des évaluations,
- d'un Plan d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ) annuel.

La DACQ s'anime autour de plusieurs principes d'actions :

- l'ouverture et la co-élaboration, associant les professionnels, les personnes rencontrées, les partenaires, les représentants de l'association,
- l'intégration au fonctionnement quotidien de la structure ;
- le pilotage par le directeur et la déclinaison de façon opérationnelle au regard des spécificités des personnes accompagnées.



La déclinaison au SPFS

Un comité de pilotage à l'échelle du DAFHE, priorisant les thématiques annuellement

Des groupes de travail déclinés au sein du dispositif ou du service



Glossaire

SPFS : Service de placement familial spécialisé

DAFHE : Dispositif accueil familial et hébergement éducatif

ACJM : Association pour l'aide aux victimes, la citoyenneté, la justice et la médiation

ADPP : Analyse Des Pratiques Professionnelles

BAPU : Bureau d'aide psychologique universitaire

DEF : Direction Enfance Famille

DPO : délégué à la protection des données

CAMSP : Centre d'action médico-sociale précoce

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CASJMA : Contrat d'accueil social jeune majeur

CASMI : Contrat d'accueil social mineur

CMPEA : Centre Médico Psychologique pour Enfants et Adolescents

CMPP : Centre médico-psycho-pédagogique

CSSE : Chef de service socio-éducatif

CD : Conseil Départemental

CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

DACQ : Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité

DEAF : Diplôme d'état d'assistant familial

DUI : Dossier unique informatisé

ESAT : Entreprise et service d'aide par le travail

FE : Foyers éducatifs

HAS : Haute Autorité de Santé

IME : Institut médico-éducatif

ITEP : Institut thérapeutique éducatif et pédagogique

MDPH : Maison départementale



PACQ : Plan d'Amélioration Continue de la Qualité

PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse

PPEF : Projet pour l'enfant et sa famille

RGPD : Règlement Général de Protection des Données

RSE : Responsabilité sociale des entreprises

SAFE : Service d'accompagnement de la famille et de l'enfant

SAJD : Service d'aide aux jeunes en difficulté

SAVA : Service d'accompagnement vers l'autonomie

SPMO : Service de protection en milieu ouvert

TISF : Technicien de l'intervention sociale et familiale



Retrouvez ce projet en version numérique ainsi que toutes les informations concernant le SPFS, le DAFHÉ et Acséa, en scannant ce QR Code ou rendez-vous sur www.acsea.asso.fr



Dispositif Accueil Familial et Hébergement Éducatif

Service de Placement Familial Spécialisé

33 rue des écoles - 14123 Cormelles le Royal